

Salle du conseil – place du Champ de Foire

Nombre de conseillers en exercice : **15**

**D-2023-02**

**Présents :** 13

**Votants :** 13

**Pouvoir :** 0

Date de convocation : 14 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le 20 février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Madame Françoise DELAGE**, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes, Elodie CHARRIÈRE, Françoise DELAGE, Françoise GAUTIER-MARANDAT, Anne-Sophie GODIER, Béatrice JEAN, Laurence RODRIGUEZ, Marie-Pierre VIGIER.

MM. Philippe CHARBEIX, Cédric DOUILLARD, Jean-Noël GUEDON, Pascal MORELET, Jean-François REDON, Éric SUIRE.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Romain LEBRAUD, Magali AGAPIT.

**POUVOIR** : néant.

Secrétaire de séance élue: Marie-Pierre VIGIER.

**Approbation** à l'unanimité du compte-rendu de la séance du **16 Janvier 2023**.

#### **1. Convention de service : Soutiens à la gestion des R.H « CDGRH+ »**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques dont :

- Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement. Eu égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé

⇒ **Le Maire informe l'assemblée :**

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir à ce service proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel.

⇒ **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

- décide d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du CGCT : Article L. 1612-1

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
- Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

- Montant budgétisé dépenses d'investissement 2022 = **1 754 803,35 €**  
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % de 1 754 803,35 € soit 438 700,74 €.

### ⌚ Le Maire informe l'assemblée :

Madame le maire propose ainsi de l'autoriser à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un total de 300 000 euros TTC (inférieur au plafond autorisé de 438 700,74 euros), dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre 21 = 100 000 euros  
Opération 121 – Maison de Santé : chapitre 21 = 50 000 euros et au chapitre 23 = 200 000 euros.  
Le plafond calculé s'élève à 438 700,74 euros.

### ⌚ Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Décide d'accepter la proposition de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- Valide l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2023 pour un montant de 300 000 euros aux chapitres mentionnés ci-dessus, en dépenses d'investissement,
- Autorise madame le maire à signer tous documents nécessaires.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **3. Désignation des délégués communaux au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16)**

### ⌚ Le Maire informe l'assemblée :

De la démission de Monsieur Pascal MORELET, référent titulaire du SDEG 16 à la date du 16 janvier dernier. Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau titulaire ce jour, le suppléant étant Monsieur Jean-Noël GUEDON.

### ⌚ Le Maire propose à l'assemblée :

De procéder à la désignation.

### ⌚ Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Désigne Philippe CHARBEIX tant que délégué titulaire, Monsieur Jean-Noël GUEDON reste suppléant

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

#### 4. Désignation du référent tempête suite démission

##### ⇒ Le Maire informe l'assemblée :

De la démission de Monsieur Pascal MORELET, référent tempête pour ENEDIS à la date du 16 janvier dernier. Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Référent ce jour.

##### ⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

De procéder à la désignation.

##### ⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Désigne Monsieur Jean-François REDON en tant que référent tempête

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

#### QUESTIONS DIVERSES

##### I. Badge pour les bornes alimentaires

Interlocutrice : Géraldine SIMONNET

Pour information 2 listes d'environ une quinzaine de personnes ont déjà été adressées au service des déchets ménagers de GrandAngoulême. Jean-Noël GUEDON se charge le samedi de la distribution du matériel lorsque celui-ci est livré. La 3<sup>ème</sup> liste se remplit vite.

##### II. Compagnons du végétal :

Interlocuteur : Éric SUIRE

Éric Suire a rencontré les compagnons du végétal qui proposent de transformer le jardin de type médiéval en jardin de curé. La section nature et patrimoine propose de prendre en charge l'évolution du jardin bénévolement. La convention avec les compagnons ne sera donc pas reconduite. Maintenant il s'agit pour la section nature et patrimoine de trouver un coordonnateur pour les travaux à venir. Lors de la séance de travail du 18 février dernier, 8 bénévoles étaient présents afin de procéder au 1<sup>er</sup> nettoyage.

##### III. Définir les dates de réunion

Interlocutrice : Françoise DELAGE

1. Préparation du budget : 13 mars et/ou 27 mars 2023 à 18h00
2. Attribution des subventions aux associations : 6 mars 2023 à 18h00
3. Conseil municipal : 3 avril 2023 (vote du budget) à 18h00
4. Réunion préparatoire à la manifestation pour la « Résistance » : 27 février 2023 à 18h00

Le budget doit être voté avant le 15 avril prochain et non le 15 mars comme indiqué lors du dernier conseil municipal

##### IV. Reprise à 100 % d'un agent

Interlocutrice : Françoise DELAGE

A partir de novembre 2023 un agent du service technique, actuellement à 80 %, reprendra ses fonctions à hauteur de 100 %.

##### V. SDEG16 : extinction des lumières publiques

Interlocuteur : Jean-Noël GUEDON

Comme indiqué lors du dernier conseil municipal : l'éclairage public du lundi au dimanche est éteint entre 21h30 et 6h30 du matin. Modification toujours pas appliquée mais la mise en place doit se faire rapidement.

## **VI. Distributeur de pizza**

**Interlocuteur :** Éric SUIRE

Le conseil valide la proposition de l'implantation par une entreprise de Limoges pour un distributeur automatique de pizza pour fin 2023 début 2024. Les frais de mise en place sont pris en charge par la société, de plus la collectivité percevra une redevance d'environ 2500 € TTC annuelle. En amont, il conviendra de prendre une délibération.

## **VII. Relation de proximité**

**Interlocutrice :** Béatrice JEAN

Pour rappel, en mars 2022, un dispositif pour faciliter les échanges des élus avec les services du parquet d'Angoulême a été lancé (adresse mail).

Pour 2023 celui-ci est reconduit il a pour vocation de recevoir :

- ⌚ Les signalements
- ⌚ Les demandes d'informations concernant des faits s'étant déroulés dans la commune et l'état des enquêtes en cours.
- ⌚ Les éventuelles demandes d'informations sur un projet de collaboration ou de mise en œuvre d'un dispositif dans le champ de la prévention de la délinquance
- ⌚ Les demandes de mises en place de convention portant sur le rappel de l'ordre

## **VIII. VIVAL**

La vente est en cours. La reprise se fera probablement en mars, par une personne déjà dans le secteur.

## **IX. Brigade de Gendarmerie**

Le dossier est parti à la Région : attente de la décision du Ministre pour le choix de l'emplacement sur les communes qui se sont positionnées. Françoise DELAGE a demandé une modification du PLU pour le terrain proposé (étude environnementale ?).

## **X. Banderole de l'APE à l'école**

Autorisation uniquement sur la grille de l'école pour le loto du 5 mars.

## **XI. Aménagement du bourg**

La société GS TOPO souhaite rencontrer les élus pour définir les sens de circulations. (semaines 9 et 10)

## **XII. Conseil en énergie partagée Informations**

Françoise DELAGE explique le principe : compétence du GrandAngoulême.

- Connaitre son patrimoine et ses consommations d'énergie pour les réduire,
- Réaliser des économies financières,
- Répondre aux enjeux environnementaux,
- Valoriser son patrimoine bâti en le rénovant efficacement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance,  
**Marie-Pierre VIGIER**



Le Maire,  
**Françoise DELAGE**

